

## REGLEMENT DE L'ANIMATION FFRando « Une adhésion gagnante »

### **Article 1. L'Organisateur.**

La Fédération française de la randonnée pédestre, dont le siège social se situe 64 rue du dessous des berges, 75013 Paris, sous le numéro 303 588 164 00051, ci-après dénommée l'organisateur, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « une adhésion gagnante » du 3 septembre 2020 au 15 novembre 2020.

L'adresse du siège social de l'organisateur est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

### **Article 2. Les Participants.**

La présente animation est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France (DOM-TOM et métropole).

La participation est limitée aux personnes qui souscriront une licence FFRandonnée pendant le temps de l'animation pour la saison sportive 2020-2021.

La participation à cette animation implique une attitude loyale et l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

### **Article 3. Modalités de participation.**

Ce jeu se déroulera du 3 septembre 2020 à 00h01, heure de Paris au 15 novembre 2020 à 23h59, heure de Paris.

Participeront au tirage au sort toutes les personnes ayant souscrit une licence FFRandonnée pendant la période d'animation, et ayant renseigné leur adresse mail dans leur espace personnel de la base de donnée de la Fédération (soit par le biais du responsable « adhésion » de leur club ou directement sur la plateforme « moncompte » sur [www.ffrandonnee.fr](http://www.ffrandonnee.fr)).

Les participants accepteront de recevoir des emails et emailing provenant de la Fédération, notamment pour être informé en cas de gain.

L'organisateur décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant ou saisies par le responsable adhésion du club se révèlent erronées ou incorrectes.

L'organisateur garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, l'organisateur se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

### **Article 4. Les dotations**

Sont mis en jeu pour le tirage au sort à l'issue de la période dévolue à l'opération parmi tous les adhérents ayant pris leur licence entre le 3 septembre et 15 novembre 2020 :

- 5 séjours d'une semaine 8J/7 nuits en location pour 4 personnes (en dehors du mois d'août et valable jusqu'au 31/10/2021) – d'une valeur unitaire estimée à 590€TTC Hors vacances scolaires et 1000 €TTC pendant les vacances scolaires (exclusion du mois d'août).
- 5 week-end de 3J/2 nuits en location sur une base de 4 personnes (en dehors des vacances scolaires et valable jusqu'au 31/10/2021) – d'une valeur unitaire estimée à 180€TTC Hors vacances scolaires.
- 100 topoguides (à choisir au sein de la boutique FFRandonnée) – d'une valeur unitaire estimée à : 14€
- 100 abonnements d'un an à Passion Rando Magazine (4 numéros/an)– d'une valeur unitaire estimée à : 8€
- Sans aucune obligation, des dotations complémentaires sont susceptibles d'être ajoutées à l'échelon de leur territoire par des comités régionaux ou départementaux de randonnée.

Les lots seront attribués par tirage au sort.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison et décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non-aboutissement de l'email.

L'organisateur se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par l'organisateur. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée de l'animation.

Durant toute la durée de l'opération, l'organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée de ce fait.

#### **Article 5. Consultation du règlement**

Le règlement sera accessible sur simple demande auprès de l'adresse email :

[partenariats@ffrandonnee.fr](mailto:partenariats@ffrandonnee.fr) ..

Une copie du règlement pourra être également obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à l'organisateur (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

L'organisateur garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera la dernière version en date.

#### **Article 6. Informatique et libertés**

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, l'organisateur peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Conformément à loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, et au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679 entré en vigueur le 25 mai 2018, les participants sont informés que l'Organisateur, en tant que responsable du traitement des données personnelles, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants.

Les participants autorisent ainsi l'Organisateur, de façon libre et éclairée, à collecter des données à caractère personnel les concernant, lors de leur participation à la présente animation.

Les données à caractère personnel recueillies et traitées par l'Organisateur ont pour finalité : la participation au tirage au sort, l'établissement de statistiques géographiques internes et l'envoi des lots aux gagnants. Le destinataire des données est l'Organisateur.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, qu'ils pourront exercer auprès de l'Organisateur, à l'adresse suivante : FFRandonnée, 64 rue du dessous des berges, 75013 Paris – [info@ffrandonnee.fr](mailto:info@ffrandonnee.fr)

Les participants pourront, en outre, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Le règlement n°2016/679 « RGPD » permet aux participants de retirer, à tout moment, leur consentement, de bénéficier d'un droit de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement pour des raisons tenant à leur situation particulière. Les participants disposent également d'un droit de réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). Enfin, les participants pourront s'adresser au Délégué à la Protection des Données de l'Organisateur via les adresses de contact citées ci-dessus.

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB.

Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre de la présente animation étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entrainera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de cette présente animation, sont les mêmes que celles relative à la souscription d'une licence FFRandonnée (Prénom / Nom / Email / Code postal/ année de naissance) et sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

En cochant la case « opt'in » dédiée, le participant consent expressément à ce que son adresse e-mail soit inscrite au fichier des newsletters de l'Organisateur.

Les données obligatoires collectées dans le cadre de la présente animation étant absolument nécessaires au bon déroulement de cette dernière, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation à celle-ci.

#### **Article 7. Litiges**

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à l'organisateur de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant l'animation devra être adressée par courrier à L'organisateur dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de L'organisateur passé ce délai ne serait pas prise en compte.

### **Article 8. Communication**

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Communication sur le site [www.FFRandonnee.fr](http://www.FFRandonnee.fr)
- Mailing à destination des clubs et comités (affiche et flyer à imprimer par les clubs et courrier)
- Communication des comités départementaux et régionaux relatives à la rentrée sportive
- Mailing à destination des adhérents 2019-2020
- Campagne sur les réseaux sociaux

Fait à Paris, le 25/08/2020